

AVIS	Suites données par l'administration
<p><b>Avis 2023-11-09-01</b></p> <p>La CSASD-FS 67 demande à l'IA-DASEN de faire appliquer les directives des Lignes directrices de gestion du 25-10-2021 concernant les postes à profil et à exigences particulières qui indiquent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les procédures spécifiques de sélection des personnels prennent en compte les compétences et/ou aptitudes et/ou qualifications requises.</li> <li>- Parmi les profils en adéquation avec le poste offert, les demandes <b>des agents relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires.</b></li> </ul> <p>Il est donc nécessaire pour les membres des commissions concernées de savoir quels candidats relèveraient d'une priorité légale.</p>	<p>Les directives des lignes directrices de gestion « mobilité » établies le 2 février 2022 sont respectées ; aussi, à égalité de profil, les candidats relevant d'une priorité légale seront prioritaires par rapport à ceux qui n'en relèvent pas. Les membres des commissions concernées en auront connaissance.</p>
<p><b>Avis 2023-11-09-02</b></p> <p>Lors des visites d'établissement prévues à l'article 63 du décret 2020-1427, la CSASD-FS 67 demande à l'IA-DASEN de les effectuer en présence du président de la formation spécialisée ou de son représentant et d'être assisté systématiquement pour la visite des locaux par le conseiller de prévention ou par l'ISST. L'objectif est de garantir la présence d'un représentant de l'administration pendant les entretiens des personnels afin de permettre à une partie de la délégation de visiter l'ensemble des locaux.</p>	<p>Les visites d'établissement sont, en effet, effectuées en présence d'un représentant de l'administration et du conseiller de prévention ou l'ISST.</p>

AVIS	Suites données par l'administration
<p><b>Avis 2023-11-09-03</b></p> <p>La CSASD-FS 67 demande à l'IA-DASEN qu'il s'assure que les moyens donnés à la formation pour le plan Phare soient à la hauteur des enjeux et des annonces ministérielles et ne se limitent pas à une information par visio-conférence pour 50 personnels convoqués dans un établissement sans possibilité d'entendre correctement les intervenants ni d'interagir avec eux.</p>	<p>Depuis cette années scolaire, une formation au plan Phare a été déclinée auprès des enseignants du premier degré comme aux membres des équipes ressources ; ces sessions ont eu lieu en novembre 2023. Les captations sont disponibles sur MAGISTER.</p> <p>Par ailleurs, l'EAFC a construit, pour le second degré, deux formations collégiales. Elles se sont déroulées et se dérouleront en octobre 23 et janvier 24. L'EAFC répond également à chaque demande de FCIL en établissement, délivrées à des groupes inter métiers de 20 personnes.</p>
<p><b>Avis 2023-11-09-04</b></p> <p>La CSASD-FS 67 demande à l'IA-DASEN de rappeler aux supérieurs hiérarchiques qu'aucun personnel ne doit jamais « s'habituer à la violence » et que ni intrusion ni violence quelles qu'elles soient ne sont à banaliser. Elle demande que l'IA DASEN s'assure que lors d'une intrusion dans un établissement, le supérieur hiérarchique consacre systématiquement un temps d'échange et de soutien aux personnels qui en expriment le besoin.</p>	<p>L'IA DASEN attache la plus grande importance au soutien des personnels qui expriment un besoin de soutien, après une intrusion. Il s'assure donc systématiquement, en lien avec le chef d'établissement ou l'inspecteur de circonscription, que ce temps d'échange et de soutien est organisé.</p>